

3. Les contrats furent accordés à Econo Heating pour les projets d'Amos et de Rouyn, et à Jean Boutin (Lac Lemoyne) pour le projet de Val-d'Or.

LES TENTES-CABANES ET LES MAISONNETTES
MOBILES DANS LA SECTION PRINCE
ALBERT DU PARC NATIONAL

Question n° 46—Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il été saisi de requêtes présentées par la *Cabin Tent and Portable Cottage Association* ou par le gouvernement provincial de la Saskatchewan demandant l'abrogation du décret ordonnant la cessation de la fourniture de tentes-cabanes et de maisonnettes mobiles dans la section Prince Albert du Parc national?

2. Le gouvernement envisage-t-il de revenir sur la décision prise à cet égard?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. Les membres de cette association ont exprimé la crainte de voir annuler leur permis annuel par le ministère et d'être expulsés du parc sans plus de formalités. Rien n'est moins vrai, car le ministère n'a rien décrété en ce sens. De fait, aucun nouveau permis n'est délivré à l'égard des tentes-cabanes depuis le 1^{er} mai dernier, mais tous ceux qui détenaient ce genre de permis en 1967, pourront le renouveler tous les ans et aussi longtemps qu'ils le désireront. Cette mesure a été prise afin de mettre graduellement en valeur et au profit de tous les visiteurs les meilleures terres du parc dotées de plages de choix.

2. Ne n'applique pas.

LE FONDS DE PENSION DES FORCES ARMÉES

Question n° 60—M. Forrestall:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution des mesures selon lesquelles on calculerait le montant des pensions accordées aux membres des forces armées en fonction de l'indice du coût de la vie et a) dans la négative, pour quelle raison, b) dans l'affirmative, quand le ferait-il?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution des mesures selon lesquelles, respectivement, on utiliserait le Fonds de pension pour augmenter le montant des pensions accordées aux membres des Forces armées, on diminuerait les cotisations actuellement exigées d'eux, et on con-

sacrerait les sommes qui s'accumulent dans le Fonds à des fins avantageuses pour eux et, dans la négative, pour quelle raison?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser le Fonds de pension se remplir indéfiniment sans ajuster les pensions en conséquence et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser le Fonds à des fins autres que celles auxquelles il a été établi et, dans le cas de la négative, que compte faire le gouvernement de l'excédent net du Fonds qui ne cesse d'augmenter?

4. Le Fonds de pension est-il suffisant pour faire face à l'augmentation qui résulterait d'un calcul des pensions des membres actuels des Forces armées en fonction de l'indice du coût de la vie, sans qu'il devienne nécessaire d'augmenter les impôts et, dans la négative, pour quelle raison?

5. Combien effectue-t-on, en moyenne, de versements mensuels de pension à un membre des Forces entre la date de sa retraite et celle de son décès?

6. Quelle est actuellement, d'après les données statistiques, l'espérance de vie de l'homme et de la femme respectivement?

7. Le gouvernement serait-il prêt à adopter des mesures selon lesquelles on calculerait le montant des pensions accordées aux membres des Forces armées en fonction de l'indice du coût de la vie et, dans la négative, pour quelle raison?

8. Le gouvernement serait-il prêt à adopter des mesures selon lesquelles on utiliserait le Fonds de pension pour augmenter le montant des pensions accordées aux membres des Forces, on diminuerait les cotisations actuellement exigées d'eux, et on consacrerait les sommes qui s'accumulent dans le Fonds à des fins avantageuses pour eux et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Le gouvernement continue d'étudier l'opportunité d'apporter des amendements à la loi sur la mise au point des pensions du service public.

2. Non.

3. Comme il est indiqué dans le Rapport sur l'examen actuariel du Fonds de pension des Forces canadiennes dans le Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1965, déposé à la Chambre le 12 septembre 1968, ainsi que dans le déficit dont il y est fait état, il n'y a aucun excédent disponible qui puisse permettre d'utiliser le Fonds à d'autres fins que celles prévues par la loi.

4. Non.

5 et 6.

Membres des
Forces prenant
leur retraite à
Âge

Nombre moyen de paie-
ments mensuels de pension,
de la retraite au décès
Hommes Femmes

Longévité
courante
Hommes Femmes

40	396	499	32.96	37.45
45	342	394	28.49	32.82
50	291	340	24.25	28.33
55	244	288	20.30	24.01

7. Voir réponse au n° 1.

8. Vu le déficit signalé dans ce dernier

[L'hon. M. Hellyer.]

rapport, il n'y a pas d'excédent disponible pour appliquer aucune de ces mesures.